

CHARGES SOCIALES

. Prolongation de l'aide exceptionnelle à l'embauche dans les TPE au 30 juin 2010

A l'occasion de la prolongation de la mesure d'incitation à l'embauche pour les petites entreprises, le calcul de l'effectif de l'entreprise et la durée d'application de l'aide sont modifiés. Les conditions d'attribution, de calcul et de versement de l'aide demeurent inchangées.

Avantages ? L'aide exceptionnelle TPE cumulée à la réduction dite « Fillon » permet à l'entreprise d'être exonérée totalement de charges patronales pour une rémunération correspondant au SMIC.

NB : L'aide est dégressive et devient nulle lorsque la rémunération atteint 1.6 SMIC.

- Calcul de l'effectif

L'aide à l'embauche de salariés en CDI ou CDD de plus d'un mois est accordée aux entreprises de moins de 10 salariés (équivalent temps plein) – effectif apprécié au niveau de l'entreprise et non au niveau de chaque établissement.

- Pour les embauches réalisées **entre le 04 décembre 2008 et le 31 décembre 2009**, il convient de vérifier l'effectif de l'entreprise au 30 novembre 2008. L'effectif correspond à la moyenne, au cours des 11 premiers mois de 2008, des effectifs déterminés chaque mois.
- Pour les embauches réalisées **entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010**, il convient de vérifier l'effectif de l'entreprise au 31 décembre 2009. L'effectif correspond à la moyenne, au cours des 12 mois de 2009, des effectifs déterminés chaque mois.

NB : les salariés sont décomptés dans les conditions de droit commun et conformément aux dispositions des articles L1111-2, L1111-3 et L1251-4 du Code du travail.

Création d'entreprise ? Pour une entreprise créée - pour la première période - entre le 1^{er} décembre 2008 et le 31 décembre 2009, ou - pour la seconde période - entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

NB : pour la détermination de la moyenne des effectifs, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.

- Durée de l'aide

L'aide est due au titre des salaires soumis à cotisations et versés au cours des 12 mois suivant :

- Le 1^{er} janvier 2009 ;
- Ou la date d'embauche si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2009.

Exemple : Si l'entreprise embauche un salarié le 02 novembre 2009, elle peut demander le bénéfice de l'aide jusqu'au 30 octobre 2010. Dans le dispositif initial (date butoir : 31 décembre 2009), cette aide aurait été versée uniquement pour les mois de novembre et de décembre 2009.

Attention – Cette aide ne se cumule pas avec, notamment, les aides liées aux contrats d'avenir, aux CIE, CAE, (et nouveaux CIE, CAE conclus à partir du 1^{er} janvier 2010), CIRMA, l'aide à l'apprentissage...

. Les aides de Pôle Emploi aux employeurs

Pôle Emploi récapitule, par l'intermédiaire d'une instruction, les aides auxquelles peuvent prétendre les employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi :

- L'AFPR (action de formation préalable au recrutement) constitue la première d'entre elle. Elle permet, en pratique, une prise en charge partielle des frais liés à une formation préalable au recrutement d'un demandeur d'emploi sans qualification ou de faible qualification.
- La seconde, l'AFE (aide forfaitaire dans le cadre du contrat de professionnalisation) est une aide accordée à l'employeur pour l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Elle s'élève à 200€ par mois, pendant toute la durée de l'action de professionnalisation sans pouvoir dépasser 2000€.

Source : Pôle emploi 2009-305, 08 décembre 2009, BOPE du 15 décembre 2009

. Exonération de cotisations : zones de restructuration de la défense (ZRD)

La loi de finances rectificative pour 2008 a mis en place une exonération de cotisations pour aider les régions affectées par la réforme de la carte militaire.

Un arrêté fixe la liste des zones et communes concernées et précise, pour chaque zone, l'année au titre de laquelle elle est reconnue comme ZRD.

Sous conditions, les employeurs bénéficient de l'exonération au titre des implantations et créations en ZRD réalisées pendant une période de trois ans débutant à la date de publication de l'arrêté ou, si cette seconde date est postérieure, au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle le territoire est reconnu comme ZRD par l'arrêté.

L'employeur peut bénéficier de l'exonération pendant une période de cinq ans à compter de la date de création ou d'implantation.

! Il manque toujours le décret devant préciser les modalités de calcul de l'exonération ZRD.

Source : Arrêté du 01 septembre 2009, JO du 17

. Nouvelle procédure de demande d'information sur les mesures d'aide à l'emploi

Une nouvelle procédure (sur le modèle du rescrit social et fiscal) permet aux employeurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, d'interroger l'Administration afin de s'assurer, en amont, qu'ils ont bien droit à certaines aides à l'emploi (= autres que celles se traduisant par des exonérations).

Comment ? L'Administration chargée des dispositifs en faveur de l'emploi se prononce de manière explicite sur toute demande en la matière, formulée par un employeur.

Pour quelles aides ? L'employeur interrogera **le préfet** pour toute aide :

- à l'élaboration d'un plan GPEC ;
- aux actions de formation pour l'adaptation des salariés ;
- au remplacement des salariés en formation ;
- aux salariés en chômage partiel : allocations spécifique et complémentaire de chômage partiel ;
- aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle ;
- à l'insertion par l'activité économique ;
- liées au contrat relatif aux activités d'adulte-relais.

NB : le décret ne précise pas les modalités pratiques de la procédure (forme de la demande de l'employeur, délai de réponse de l'Administration...).

Source : Décret 2009-1696 du 29 décembre 2009, JO du 31